

# E 4931

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 18 novembre 2009

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 18 novembre 2009

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Capitale européenne de la culture. Désignation par le Conseil de deux membres du jury de sélection et du jury de suivi et de conseil pour la période 2010-2012.

14677/09.





CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 20 octobre 2009 (28.10)  
(OR. en)

14677/09

CULT 65

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil

au: Coreper/Conseil

---

Objet: ***Capitale européenne de la culture***

Désignation par le Conseil de deux membres du jury de sélection et du jury de suivi et de conseil pour la période 2010-2012

---

1. La décision 2007/324/CE du Conseil du 7 mai 2007<sup>1</sup> fixe les modalités pratiques et de procédure en vue de la désignation, par le Conseil, de deux membres des jurys prévus aux articles 6 et 10 de la décision n° 1622/2006/CE instituant une action communautaire en faveur de la manifestation "Capitale européenne de la culture" pour les années 2007 à 2019<sup>2</sup>.
2. Lors de sa session des 11 et 12 mai 2009, le Conseil a choisi les États membres qui seraient chargés de recommander les deux experts que le Conseil doit désigner en application de la décision 2007/324/CE, à savoir le Luxembourg et la Roumanie<sup>3</sup>.
3. Lors de sa réunion du 12 octobre 2009, le Comité des affaires culturelles a examiné les CV de M<sup>me</sup> ERNA HENNICOT-SCHOEPGES et M. CONSTANTIN CHIRIAC, experts proposés respectivement par le Luxembourg et la Roumanie, et il a recommandé que ces personnes soient désignées par le Conseil.

---

<sup>1</sup> JO L 122 du 11.5.2007, p. 39.

<sup>2</sup> JO L 304 du 3.11.2006, p. 1.

<sup>3</sup> Voir doc. 9719/09, p. 7.

4. Il est par conséquent suggéré que le Comité des représentants permanents invite le Conseil à désigner, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, les deux membres qui feront partie des jurys précités pour la période 2010-2012, soit:
- M<sup>me</sup> ERNA HENNICOT-SCHOEPGES, et
  - M. CONSTANTIN CHIRIAC.
-